

Alain Krivine va porter plainte après la révélation d'une nouvelle affaire d'écoutes téléphoniques

La Commission de contrôle des interceptions de sécurité a décidé de se saisir de ce dossier

Selon *Le Journal du dimanche* du 25 février, des écoutes téléphoniques ont visé les lignes de l'avocat Jacques Vergès, de l'ex-capitaine de gendarme-

rie Paul Barril et du dirigeant de la Ligue communiste révolutionnaire, Alain Krivine. Ces enregistrements ont été réalisés entre 1987 et

1993, c'est-à-dire avant et après l'adoption de la loi de 1991 sur les « interceptions de sécurité ». M. Krivine a annoncé son intention de porter plainte.

SELON *Le Journal du dimanche* du 25 février, des écoutes téléphoniques ont été réalisées, de 1987 à 1993, auprès de diverses personnalités du monde politique et judiciaire. L'avocat Jacques Vergès, l'ex-gendarme Paul Barril et le porte-parole de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR), Alain Krivine, auraient ainsi été victimes à plusieurs reprises de « branchements » demandés par la direction de la sécurité du territoire (DST) et la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

Alain Krivine a annoncé, lundi 26 février, son intention de porter plainte. « Cela devient gravissime, nous a déclaré le dirigeant trotskiste, qui affirme agir à la fois en tant que journaliste – il est directeur de l'hebdomadaire *Rouge* – et responsable politique. Il est totale-

ment scandaleux que des partis politiques soient mis sur écoutes. Que cela puisse se faire sous un gouvernement de gauche est invraisemblable. Cette écoute, semble-t-il, n'était ni la première, ni la dernière ; il faut absolument une enquête pour établir clairement ce qui s'est passé. » Jacques Vergès envisage lui aussi de porter plainte, non pour lui-même, mais pour deux de ses clients, Paul Barril et Jean-Edern Hallier. « Nous allons en discuter ces jours prochains », souligne-t-il.

Dans ce dossier, la date des « constructions » de lignes est importante : avant le 10 juillet 1991, la France ne disposait d'aucun texte sur les écoutes téléphoniques. Malgré les engagements vertueux des gouvernements qui se sont succédés à Matignon, les premiers ministres agissaient alors en dehors de tout cadre légal ou réglementaire. Selon *Le Journal du dimanche*, quatre enregistrements ont été réalisés avant l'adoption de la loi : deux sur la ligne de Jacques Vergès (code : « Solidago ») – en 1987 et 1988 – et deux sur celle de Paul Barril (code : « Rillon ») – le 20 mars et le 8 juin 1991.

Au cours de ces enregistrements, le Groupement ministériel de sécurité (GIC) a également intercepté des conversations avec M^e Francis Szpiner, qui se déclare aujourd'hui « très étonné, très réservé sur ces écoutes ». « Dans la période considérée, rappelle-t-il, je n'étais pas à Paris et je n'exerçais plus en tant qu'avocat » [il était directeur du cabinet d'Alexandre Léontieff, à l'époque président du gouvernement territorial de la Polynésie française, NDLR].

Pour les enregistrements qui se sont déroulés après l'adoption de la loi de 1991, le débat se pose de manière sensiblement différente. A partir de cette date, un texte précise en effet clairement les mo-

tifs des écoutes et une autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, est chargée de vérifier que les demandes de Matignon sont conformes à la loi. Depuis l'installation de la commission, au mois d'octobre 1991, toutes les demandes signées par le premier ministre lui sont transmises.

Trois enregistrements ont été réalisés dans ces conditions. Le

dais de Vincennes, Bernard Jégat. La Commission va désormais se saisir de ce nouveau dossier. « Nous allons immédiatement procéder aux vérifications qui sont en notre pouvoir, explique le président, Paul Bouchet. De toute façon, nous n'avons jamais autorisé d'écoutes, fussent-elles indirectes, sur des partis politiques, des organisations syndicales, des avocats ou des journalistes, que ce soit comme abonné ou comme cible. »

L'affaire de la cellule antiterroriste de l'Élysée

Une autre affaire d'écoutes téléphoniques, distincte de celle révélée par *Le Journal du dimanche*, fait actuellement l'objet d'une instruction à Paris. A la suite de la révélation, en mars 1993, d'écoutes téléphoniques pratiquées, fin 1985 et début 1986, au domicile de notre collaborateur Edwy Plenel, deux informations judiciaires contre X... ont été ouvertes par le parquet de Paris et confiées au juge d'instruction Jean-Paul Valat. Elles visent le délit d'atteinte à la vie privée et les crimes d'attentat à la liberté et de forfaiture. Mettant au jour le rôle actif de la cellule antiterroriste de l'Élysée, le juge Valat a mis en examen, le 8 décembre 1994, Gilles Ménage, directeur adjoint de cabinet du président de la République au moment des faits, le préfet Christian Prouteau, qui commandait la cellule, le général de gendarmerie Jean-Louis Esquivié, l'ancien commissaire de la DST Pierre-Yves Gileron et le capitaine de gendarmerie Pierre-Yves Guézou, qui se suicidera le 12 décembre. En novembre 1995, le juge a également mis en examen Louis Schweitzer, ancien directeur du cabinet de Laurent Fabius à Matignon, pour complicité d'atteinte à la vie privée.

23 octobre 1991, à la demande de la DST – le ministre de l'intérieur est alors Philippe Marchand –, un branchement visant le siège de la LCR, à Montreuil (Seine-Saint-Denis), enregistre une conversation entre Alain Krivine (code : « Hareng ») et un journaliste parisien. Le 23 mars 1993, à la veille de la démission de Pierre Bérégovoy, le GIC enregistre une conversation entre Paul Barril et notre collaborateur Edwy Plenel. Le 22 avril de cette même année – M. Balladur a été nommé le 29 mars à Matignon –, un compte-rendu fait état d'une discussion entre Paul Barril et le témoin-clé de l'affaire des Irland-

Dans son dernier rapport, la Commission note en effet qu'elle est « particulièrement exigeante » lorsque les interceptions risquent de porter atteinte non seulement à l'intimité de la vie privée mais encore à des libertés publiques fondamentales, telles que le libre exercice de l'activité politique ou syndicale, la liberté de la presse ou les droits de la défense. En 1994, elle a refusé à deux reprises des interceptions « qui auraient pu provoquer une telle atteinte indirecte » et ses avis ont été suivis par le premier ministre.

Anne Chemin

Le cadre légal

● Les écoutes administratives.

Elles sont autorisées par le premier ministre, sur proposition des ministres de la défense, de l'intérieur ou du ministre chargé des douanes. Elles ne peuvent dépasser 1 180 par an.

● Les écoutes judiciaires.

Intervenant au cours d'une information judiciaire, elles sont demandées par le juge d'instruction. Elles ne sont autorisées que lorsque la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans de prison. On en dénombrait 10 000 en 1993.

● Les écoutes « sauvages ».

Toutes les écoutes non judiciaires et qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications sont illégales. Elles sont estimées à plus de 100 000 par an.

En 1994, treize avis négatifs dont cinq « cas limites »

EN FRANCE, les écoutes téléphoniques ordonnées par le gouvernement ne sont pas interdites mais encadrées par une loi relative « au secret des correspondances émises par voie de télécommunications », qui date du 10 juillet 1991. Ce texte précise les critères qui permettent au gouvernement de demander une « construction » de ligne et crée une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la légalité

de groupements dissous. Si les écoutes ne respectent pas ces critères, la commission peut demander des suppléments d'information. Dans son dernier rapport, elle signale d'ailleurs que les notices sont de plus en plus « détaillées » et les justifications complémentaires de plus en plus « précises ». Au fil des ans, le contrôle est devenu plus étroit : dans 90 % des cas, la commission ne reçoit pas les autorisa-

tion de la Commission nationale (Adreste encore de tro- tinés au pèchent dans la qu Le prem FEN conc ours voca 70. Débu avait obte de la télé messageri serveurs e Compte ta sont prati s'ajoutent connexion cipe résér sionnels a alors sou admittant core loin d Les serv le 36-70 so à 753 à la qui dem parées, co Noël, voy enfants ou raient don préfixes 6 teurs (2,23 et pour to Interrog victime de pose un é avant d'is conforme exploitant caution d

Ma va c L'ANCI sous l'o complicit Son ave plaidera pel de